

## AIDES

- **Fonds Social Lycée (Aide(s) soumise(s) à une commission interne au collège)**

Pour la demi-pension, internat, fournitures scolaires, vêtements, transports, hygiène, sorties et voyages scolaires ...

Pour demander cette aide, un dossier est à constituer. Il est disponible auprès de l'assistante sociale du lycée ou du gestionnaire ou du secrétariat.

- **Pass'Sport**

C'est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant (pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire) pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif ou UNSS.

En août, un email ou un courrier est envoyé par le Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, aux familles éligibles.

- **Pass Culture**

Ce Pass permet de faciliter l'accès des jeunes à la Culture.

- Elèves de 15 ans : 20 euros.
- Elèves de 16 ans et 17 ans : 30 euros.

Il faut télécharger l'application « Pass Culture » et s'y inscrire.

# DROITS ET AIDES AU LYCEE PROFESSIONNEL

Le Service Social en Faveur des élèves reste à votre disposition pour tout renseignement.

Madame CROS, assistante sociale

Lycée professionnel Ambroise Croizat - Tarnos

05.59.64.71.34 / 05.59.64.43.75 (ligne directe)

[asylvie.cros@ac-bordeaux.fr](mailto:asylvie.cros@ac-bordeaux.fr)

## Droits (Soumis à conditions de ressources)

### ➤ Allocations de rentrée scolaire

De 15 à 18 ans : 434,60 euros

Elle est versée mi-août par la CAF ou la MSA

### ➤ Bourses nationales (ou bourses de lycée)

Cette aide est à destination des élèves demi-pensionnaires, internes et externes.

6 échelons existent en fonction des ressources (avis d'imposition N-1 : avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022)

Cette bourse est versée directement au lycée, elle est déduite du montant de la demi-pension ou de l'internat.

### ❖ Spécificités

Les élèves boursiers peuvent (en fonction de leur spécialité) bénéficier d'une **Prime d'équipement**.

Les élèves boursiers peuvent également bénéficier d'une **Prime d'internat**.

Les élèves ayant obtenu la mention bien ou très bien au DNB peuvent prétendre à une **Bourse au mérite**.

Les élèves éligibles à la bourse du lycée, ayant arrêté leurs études pendant au moins 5 mois et ayant entre 16 et 18 ans, peuvent prétendre à une **Prime de reprise d'études** s'ils reprénaient des études au lycée professionnel sous statut scolaire.

**Ces Primes sont directement versées en même temps que les bourses nationales.**

### ❖ Dossier à constituer

Demande en ligne sur le portail scolarité services accessible avec les identifiants Educonnect (<https://leleservices.education.gouv.fr>).

Soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement).

### ❖ Demande à effectuer de septembre à mi-octobre

Le renouvellement est automatique d'une année sur l'autre.

Pour les élèves de 3ème uniquement, pour l'entrée en seconde, la demande de bourses pour le lycée se fait en ligne d'avril à juin (de l'année de 3ème) ou de septembre à octobre (de l'année de seconde) sur le site Scolarité Services (<https://leleservices.education.gouv.fr>).

### ➤ Bourses départementales (conseil départemental)

Cette aide concerne uniquement les demi-pensionnaires ou internes résidant dans les Landes. Elle permet également aux internes d'avoir une aide pour les transports.

### ❖ Dossier à constituer

• Soit par demande en ligne (<https://messervices.land.es.fr>)

• Soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement)

**Demande à effectuer de septembre à mi-novembre chaque année.**

### ➤ Transports

Il est gratuit pour les demi-pensionnaires résidant dans les Landes, si la distance domicile/établissement scolaire est supérieure à 3kms.